

**N° 8402<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**relative à l'adaptation du projet de construction du  
bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne  
à Luxembourg-Kirchberg**

\* \* \*

### **AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(22.10.2024)

En vertu de l'arrêté du 21 juin 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

\*

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Un contrat cadre signé en 2009 entre le Grand-Duché de Luxembourg, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg et la Commission européenne a défini entre ces trois parties les modalités de la réalisation et de financement du bâtiment Jean Monnet 2.

Au Luxembourg, la construction a été financée par l'intermédiaire d'un promoteur privé selon les conditions de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles. Le principe du financement selon les modalités de la loi modifiée du 13 avril 1970 a été autorisé par la loi du 6 décembre 2016 relative à la construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg.

Le projet de loi sous avis a pour objet d'augmenter de 350 000 000 euros le budget arrêté par la loi précitée du 13 avril 1970.

\*

### **EXAMEN DES ARTICLES**

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

\*

## OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

### *Article 2*

À la première phrase, les termes « la loi du 6 décembre 2016 précitée » sont à remplacer par les termes « la loi précitée du 6 décembre 2016 ». Par ailleurs, il y a lieu d'écrire « euros » en toutes lettres, à la suite du montant d'argent, pour écrire « 351 000 000 euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 22 octobre 2024.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*  
Ben SEGALLA

*Le Président,*  
Marc THEWES